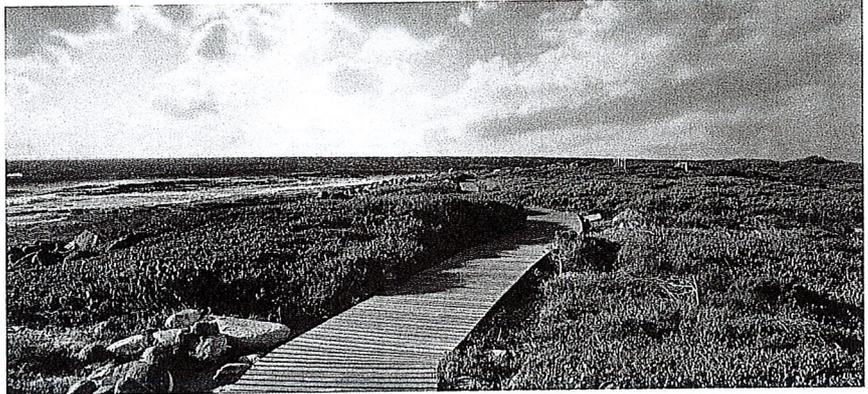


**ASSOCIATION**  
**VIVRE AVEC LA MORT**



Les activités de notre association sont en partie rendues possibles grâce au soutien de nos généreux donateurs, de nos membres individuels et collectifs, et en particulier :

**Avec le soutien de la**



Secrétariat / Formation  
Soutien aux personnes en deuil

**Route St-Nicolas-de-Flüe 2**  
**1700 Fribourg**  
**026 / 436 46 60**  
[contact@valm.ch](mailto:contact@valm.ch)

Permanence téléphonique  
**026 / 424 00 80**

**CCP 17-11593-4**  
[www.valm.ch](http://www.valm.ch)

# STATUTS DE L'ASSOCIATION VIVRE AVEC LA MORT

---

## DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Dénomination et siège

1. L'association Vivre avec la mort est une Association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est reconnue d'utilité publique.
2. L'association développe ses activités dans toutes les parties francophones du canton de Fribourg.
3. L'association ne poursuit aucun but lucratif ni commercial.
4. Son siège est au lieu de travail du/de la membre salarié (e) responsable.

### Article 2 : Buts

L'association a pour but de :

1. Apporter une présence humaine et chaleureuse auprès de personnes en fin de vie et à leurs proches, que ce soit dans des hôpitaux, des cliniques, des homes ou à domicile.
2. Favoriser l'accompagnement de personnes en fin de vie, de personnes gravement malades et leurs proches dans un esprit d'ouverture, de partage et dans le respect de leur appartenance sociale ou/et religieuse.
3. Accompagner les personnes en deuil.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association met tout en œuvre afin de favoriser :

1. L'information de la population francophone du canton et spécialement des institutions sociales et médicales.
2. Le recrutement de nouveaux/elles bénévoles.
3. La formation des animateurs/animateuses.
4. La formation des bénévoles.
5. L'obtention de ressources financières.

Elle organise une permanence téléphonique pour ses activités.